



**14-15 AG 2015-03-28 Document 5 Indemnité du fonds des jeunes pour le 3&3 pour la saison 2014-2015**

Compte tenu de la décision de reporter le versement de l'indemnité du fonds des jeunes pour le 3&3, prise lors de l'assemblée générale de novembre 2014,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver une solution uniforme et cohérente dans toutes les provinces,

le conseil d'administration propose de subsidier les clubs sur la base des listes mécanographiques, arrêtée au 31/10/2014.

Une indemnité est payée par tranche de 8 joueurs et par équipe inscrite active d'octobre à la fin de la saison

Les montants seront intégrés dans la seconde tranche des indemnités de formation du fonds de jeunes.

Il s'agit d'une solution transitoire pour la saison 2014-2015.